



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice :15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 15
Date de convocation : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vouvant s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sur convocation adressée par le maire en date du 17 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Xavier PHILIPPOT, Maire.

Etaient présents : Xavier PHILIPPOT, Jean-Pierre GOIN, Sylvie MEUNIER, David MAROLLEAU, Didier BELAUD, Yves ROUSSEAU, Ludovic GERON, Anthony METAY, Ghislaine BAUDOUIN, Murielle PARPAILLON, Sophie FORESTIER, Magalie MOREAU, Lucie MAROT, Myriam GARREAU, Stéphane DUBOIS, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code générale des collectivités territoriales.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : David MAROLLEAU

Election d'un secrétaire de séance

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur David MAROLLEAU est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026

Une remarque est formulée concernant la désignation du suppléant au sein de l'association « Les Plus Beaux Villages de France ». En effet, Monsieur Ludovic GERON a été désigné suppléant lors de la séance de cette séance. Une rectification est apportée au procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Rajouts de points a l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande le rajout des points suivants :

1. Renouvellement du dispositif « Cantine à 1€ »
2. Demande de subvention auprès de la DRAC, la Région, les PCC et le Département de la Vendée pour les travaux supplémentaires de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption

DELIBERATIONS :

1. Approbation du CFU 2025 Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Vouvant ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles [L. 1424-35](#), [L. 2531-13](#) et [L. 4434-9](#) et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article [L. 1615-6](#).

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Vouvant et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le CFU ayant été arrêté par délibération en date du 23 avril 2026, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve les affectations du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget principal de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	81 839.24
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	76 916.40
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	158 755.64
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-283 438.62
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-57 696.84
Besoin de financement F. = D. + E.	341 135.46
AFFECTATION =C. = G. + H.	158 755.64
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	158 755.64
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

3. Vote des taux de la fiscalité locale 2026

M. le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	16,53 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	35.09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	44.66 %

4. Approbation du budget principal 2026

Le Conseil municipal, après avoir examiné les propositions de M. le Maire du budget primitif de l'exercice 2026 et après avoir délibéré approuve à l'unanimité des présents et représentés, le budget primitif de 2026 en suréquilibre en section de fonction et en section d'investissement :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 709 359 €
Recettes : 730 852 €

En section d'investissement :

Recettes 1 161 683 €
Depenses 1 116 955 €

5. Approbation du CFU 2025 Budget Lotissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget du Lotissement ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas délogée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles [L. 1424-35](#), [L. 2531-13](#) et [L. 4434-9](#) et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article [L. 1615-6](#).

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Budget Lotissement

Le CFU ayant été arrêté par délibération en date du 23 avril 2026, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve les affectations du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget du Lotissement de la façon

suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 202.86
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-71 485.83
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-76 688.69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	114 018.33
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-76 688.69

7. Approbation du budget lotissement 2026

Le Conseil municipal, après avoir examiné les propositions de M. le Maire du budget primitif de l'exercice 2026 et après avoir délibéré approuve à l'unanimité des présents et représentés, le budget Lotissement de 2026 en équilibre comme suit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 176 708.69 €

Recettes : 176 708.69 €

En section d'investissement :

Dépenses : 114 018.33 €

Recettes : 114 018.33 €

8. Renouvellement du dispositif « Cantine à 1 € »

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que l'Etat, depuis le 1 avril 2019, soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, qui consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus, afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Ce dispositif a été étendu à partir du 1 avril 2021 à toutes les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « péréquation ».

Monsieur le Maire indique qu'une aide financière de l'Etat est accordée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une première convention a été signée entre la Commune et l'Etat courant 2023 et que celle-ci prenant fin en mai 2026, il est proposé de renouveler cette convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de continuer à la tarification sociale dans le restaurant scolaire de Vouvant comme initialement prévu sur la précédente convention, à savoir :

- 0,95 € pour un quotient familial inférieur à 1 000
- 1,00 € pour un quotient familial égal à 1 000
- 3,50 € pour un quotient supérieur à 1 000

(les familles devront fournir l'attestation de quotient familial pour chaque année scolaire) et de demander l'aide « cantine à 1 € » auprès de l'Etat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, accepte les tarifications comme proposées et autorise M. le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches relatives au renouvellement de ce dispositif.

8. Demande de subvention – Travaux supplémentaires de l'Eglise

Des travaux supplémentaires ont été nécessaires dans le cadre de la restauration de l'église après la découverte de problèmes importants au niveau de la charpente située au-dessus du chœur, des transepts et du chevet. Certaines parties anciennes présentaient des défauts de construction ayant fragilisé la structure. Les services des Monuments Historiques ont validé une intervention d'urgence, entraînant la dépose puis le remplacement de la charpente concernée.

Le coût supplémentaire des travaux est estimé à environ 55 000 € TTC. Un permis de construire modificatif a dû être déposé afin de régulariser les modifications réalisées pendant le chantier. Des demandes de subventions complémentaires peuvent être adressées aux différents partenaires financiers afin de limiter le reste à charge pour la commune.

L'objectif est de maintenir un niveau élevé de financement public, avec une aide espérée proche de 95 %. Une réserve budgétaire complémentaire a été prévue et la Fondation du Patrimoine participe au financement à hauteur de 10 000 €.

M. le Maire demande l'autorise au Conseil municipal de solliciter les demandes de subventions auprès de la DRAC, la Région, les PCC et de l'Etat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise M. le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches relatives aux demandes de subventions auprès de la DRAC, la Région, les PCC et de l'Etat.

9. Reprise de concession – Chapelle

Au regard l'état de dégradation de la concession n° 2001 au cimetière de Vouvant et l'absence d'entretien, le Conseil municipal a décidé d'entreprendre la reprise de cette concession.

QUESTIONS DIVERSES :

Participation à la Journée nationale contre la fibromyalgie

La Commune renouvelé sa participation à l'opération de sensibilisation, avec une mise en lumière en bleu comme l'année précédente.

Gestion du City Stade et stationnement des camping-cars

Face au stationnement croissant des camping-cars près du City Stade, plusieurs solutions ont été envisagées : installation d'un portique amovible et pose de blocs de pierre. La fréquentation du City Stade par les jeunes est jugée satisfaisante.

Poubelles publiques

L'installation de deux nouvelles poubelles a été demandée place du Bail et rue des Rangies, avec une préférence pour des modèles en bois harmonisés avec le mobilier urbain.

Fermeture estivale des rues / zone piétonne

Les fermetures dominicales des rues seront reconduites du 28 juin au 20 septembre. Un planning sera mis en place pour gérer les barrières.

Affichage et banderoles

Une réflexion est engagée afin de mieux encadrer l'affichage aux entrées du village, de limiter la multiplication des banderoles et d'améliorer l'esthétique générale grâce à la mise en place d'un support d'affichage unique et harmonisé.

Plan communal de sauvegarde (PCS)

Des mises à jour restent à effectuer concernant les référents, les secteurs et l'information des habitants,


Règlement de voirie

La commune travaille sur un règlement de voirie portant sur les trottoirs, les enseignes, les aménagements du domaine public et les règles esthétiques.

Fin de la séance : 22h50

Le Secrétaire de séance

David MAROLLEAU



Le Maire

Xavier PHILIPPOT

